



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

15 NOVEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Le 15 novembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire, au siège de la Communauté de communes à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 19 octobre, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Conseil de développement commun au sein du Grand Clermont
2. SICTOM Issoire Brioude : modification statutaire
3. Création d'un poste de « chargé de mission social et pilotage de la politique d'aide au maintien à domicile »
4. Remboursement forfaitaire des déplacements des Aides à domicile
5. Marché de confection et livraison de repas en liaison froide
6. Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) : 2018- 2021
7. Festival d'ici et là 2019 : demande de subvention au titre du programme européen LEADER
8. Service à la personne : dialogue de gestion 2019 avec le Conseil Départemental : proposition tarifaire n°1
9. Rachat d'immeuble à l'EPF- SMAF par la commune de La Sauvetat
10. Approbation du projet de PLU de la commune de Vic Le Comte
11. Arrêt du projet d'AVAP de la commune de La Sauvetat
12. Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU de la commune de La Sauvetat
13. Maison de Gergovie : Scénographie : A- Attribution des lots audiovisuels et multimédia ; B- Attribution des lots restauration des collections
14. Contribution climat énergie : motion pour une restitution partielle aux territoires

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTI Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mmes BOUCHUT Martine, BROUSSE Michèle, M. BRUN Éric, Mme BRUNET Marie Hélène, MM. CHAPUT Christophe, CHARLEMAGNE Serge, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DESFORGES Antoine, DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, Mmes FEDERSPIEL Hélène, FROMAGE Catherine, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, SERRE Franck, THOMAS Éric (S), Mmes TISSUT Audrey (S), TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : M. BROSSARD Pierre a donné pouvoir à GUILLOT Nathalie, Mme CAMUS Josette a donné pouvoir à GUELON Dominique, MM. CHOUVY Philippe, Mme DUPOUYET BOURDUGE Valérie a donné pouvoir à DESFORGES Antoine, MM. GEORGES Christophe, FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, MM. JULIEN Thierry, LÉPETIT Roger a donné pouvoir à SERRE Franck, MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, a donné pouvoir à HEALY Bénédicte, MM. PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, TARTIERE Philippe, TRONEL François.

Madame Caroline COPINEAU est désignée secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance du 25 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

01- Conseil de développement commun au sein du Grand Clermont

« Un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants.

Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Par délibérations de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un conseil de développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres ». Article L 5211-10-1 du CGCT.

Un conseil de développement est donc un organe consultatif, un lieu d'échanges et de propositions sur le devenir du territoire et de sa population. Il est un espace pour construire une ambition partagée entre habitants et acteurs d'un territoire. Il peut venir en appui de la décision politique (préparation, mise en œuvre, suivi et évaluation). Il peut s'autosaisir de dossiers ou de toute question qu'il juge nécessaire. Il occupe une place choisie pour la diffusion de l'information au sein des milieux professionnels et associatifs voire auprès de l'ensemble de la population.

La liberté de parole, le débat contradictoire et la diversité des points de vue font la force et la richesse d'un conseil de développement.

Le PETR du Grand Clermont a créé son propre conseil de développement en novembre 2003. Pendant, près de 10 ans, sous la présidence du Professeur Laurent GERBAUB, il a enrichi les réflexions du Grand Clermont et largement contribué à l'aboutissement de la démarche SCOT.

Depuis juin 2012, c'est Jean Marc MONTEIL qui préside le conseil de développement.

Il est composé de 150 membres de la société civile, issus du monde de l'économie, de l'enseignement supérieur et de la recherche, du sport, de la culture, du tourisme, de l'agriculture, de l'environnement, du secteur social et associatif, etc...

Les présidents des EPCI du Grand Clermont ont souhaité partager un conseil de développement commun sur leurs périmètres.

S'adossant à celui du Grand Clermont existant, le nouveau conseil de développement s'enrichirait de nouveaux membres de nos territoires pour poursuivre le travail déjà important développé par Jean Marc MONTEIL, qui souhaite se retirer de la présidence.

Dans un premier temps, il convient d'approuver cette démarche d'un conseil de développement commun des EPCI du Grand Clermont.

Sont intervenus Gilles PAULET, Chantal MOULIN, Jean Pierre BAYOL et Dominique GUELON sur la nécessité de réfléchir aux sujets que l'on pourrait leur faire porter.

Vote : Conseil de développement commun au sein du Grand Clermont

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'organisation d'un Conseil de développement commun au sein du périmètre du Grand Clermont.
-

02- SICTOM Issoire Brioude : Modification statutaire

Le SICTOM d'Issoire Brioude, syndicat de collecte et de traitement des ordures ménagères, nous a notifié une mise à jour de ses statuts, désormais en conformité avec les nouveaux périmètres des EPCI fusionnés.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque communauté de communes et d'agglomération adhérente au syndicat dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Vote : SICTOM Issoire Brioude : Modification statutaire

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les nouveaux statuts du SICTOM Issoire Brioude
-

03 – Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de catégorie A, filière administrative, chargé de mission social « pilotage de la politique d'aide au maintien à domicile »

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre du développement du Service d'Aide à la Personne, notamment suite à l'intégration du SIAM de Vic-le-Comte et de ses 24 agents, il est indispensable de recruter un agent « chargé de mission social et pilotage de la politique d'aide au maintien à domicile ».

Considérant que cet agent sera placé sous l'autorité de la Directrice Générale Adjointe services à la population, au sein d'un service produisant 40 000 heures productives, comportant 3 responsables de secteur, 40 intervenants à domicile, 4 agents de portage de repas, près de 230 bénéficiaires, pour un budget de plus d'1 million d'euros,

Le chargé de mission, responsable du pilotage du service sera chargé :

- D'élaborer et conduire le nouveau projet de service,
- D'assurer le management des équipes et garantir la gestion financière, technique et logistique du service.
- De participer à la définition des orientations stratégiques de la politique sociale et veiller à sa mise en œuvre.
- Analyser les besoins sociaux et élaborer les orientations en matière sociale.
- Conduite de projets transversaux à l'échelle de Mond'Arverne communauté.
- Animer et développer les partenariats.
- Évaluer les résultats.

Compte tenu de la spécificité des missions, des connaissances et de l'expérience requise pour occuper ces fonctions, il est proposé de créer cet emploi sur la base de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise les collectivités locales à recourir à des agents non titulaires lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ainsi, ce poste en contrat à durée déterminée pour une durée de trois ans, sera pourvu par un agent non titulaire, à temps complet, qui devra justifier :

- D'une formation supérieure dans le domaine de l'action sociale.
- Du CAFDES (Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'Établissement ou de Service d'Intervention Sociale).
- De la maîtrise des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques sociales.
- D'une expérience confirmée dans l'encadrement d'équipes à un poste de direction, idéalement acquise dans le domaine social ainsi que dans l'ingénierie et le pilotage de projets transversaux, en matière de développement social local.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A. Le régime indemnitaire correspondra à celui versé au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET ANNEXE M22 « SERVICE A LA PERSONNE » 2019, chapitre 012.

Vote : Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de catégorie A, filière administrative, chargé de mission social « pilotage de la politique d'aide au maintien à domicile »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la création d'un poste de « Chargé de mission social et pilotage de la politique d'aide au maintien à domicile » à compter du 1er janvier 2019.
-

Arrivée de M. Antoine DESFORGES.

04- Remboursement des frais de déplacement des Aides à Domicile à l'intérieur d'une même résidence administrative

Les agents du service d'Aide à la Personne sont amenés à se déplacer régulièrement entre les villages d'une même commune, pour certains espacés de plusieurs kilomètres. Ils utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service.

L'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 donne la possibilité aux organes délibérants d'autoriser la prise en charge par la collectivité des frais de transport occasionnés sur la base d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Compte tenu des déplacements réalisés au cours de l'année par ces agents, il est proposé de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 200 € Brut.

Cette indemnité sera versée en deux fois et la liste des agents concernés sera produite par le service d'Aide à la Personne.

Sont intervenus, Bernard PALASSE, Alain PELLISSIER et Gilles PÉTEL.

Vote : Remboursement des frais de déplacement des Aides à Domicile à l'intérieur d'une même résidence administrative

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge les frais de transports des agents du service d'Aide à la Personne concernés par des déplacements fréquents à l'intérieur d'une même commune dans les conditions prévues à l'article 14 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par arrêté interministériel du 5 janvier 2007,
 - De fixer le montant de l'indemnité annuelle qui sera versée à chaque agent concerné à 200 €,
 - D'autoriser le paiement de cette indemnité,
 - De verser cette indemnité en deux fois en juin et décembre.
-

05- Marché de confection et livraison de repas en liaison froide

Afin d'assurer l'approvisionnement en repas des services à la population, Mond'Arverne communauté a, au travers d'un appel d'offres ouvert, défini son besoin en fourniture de repas pour trois types de prestation :

- **Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées**, pour la fourniture de repas pour le service de portage de repas à domicile (120 repas par jour en moyenne).
- **Lot 2 : multi-accueil / petite enfance**, pour la fourniture de repas pour les 5 établissements d'accueil du jeune enfant (80 repas par jour en moyenne).

- **Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse**, pour la fourniture de repas pour l'ALSH itinérant (40 repas par jour en période extrascolaire en moyenne).

L'ensemble des contrats actuellement en cours arrive à échéance fin 2018.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été lancé le 29 juin 2018. La date limite de réception des offres était fixée au 11 septembre 2018 à 12H.

L'ouverture des plis s'est tenue le 11 septembre 2018 à 14 H. Quatre candidats ont répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est tenue le 6 novembre 2018 à 17 H et il a été procédé à une dégustation des plats, comme le mentionnait le CCTP, des prestataires suivants :

- API (lot 3).
- SOGIREST (lots 1 et 3).
- STB (lots 1, 2,3).
- La Livradoise (lots 1, 2,3).

A l'issue de l'analyse des offres et de cette dégustation, les membres de la CAO ont décidé d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : portage de repas à domicile / personnes âgées à SAVEURS ET TRADITIONS DU BOCAGE 6 rue de l'Industrie ZAC du Pont des Nautes 03410 SAINT VICTOR, pour un montant unitaire du repas de 5,22 € HT, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Lot 2 : multi-accueil / petite enfance à LA LIVRADOISE ZI Le Daillard 63730 MIREFLEURS, pour un montant unitaire par repas, à savoir, déjeuner crèche à 3,32 € HT, déjeuner enfant à 3,60 € HT et goûter à 0,52 € HT, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Lot 3 : ALSH / enfance jeunesse à API RESTAURANT ZI La Fontanille rue Julien Champclos 63370 LEMPDES, pour un montant unitaire du repas de 3,29 € HT, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution.

Chantal MOULIN évoque des emballages développement durable.

Vote : Marché de confection et livraison de repas en liaison froide

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Le Président, ou son représentant, à signer le marché avec les prestataires retenus et tout document se rapportant à cette décision.
-

06- Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021

Mond'Arverne communauté travaille depuis début 2018, avec les services de la CAF du Puy-de-Dôme, à l'élaboration d'un Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) couvrant la période 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement signé avec la CAF ayant pour objectifs :

1. de favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil des moins de 17 ans par :

- un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés ;
- une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- un encadrement de qualité ;
- une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins,

- la mise en œuvre et l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes ;

2. De contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par les actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Afin de permettre à Mond'Arverne communauté de bénéficier des aides de la CAF indispensables à la mise en œuvre des actions en faveur des 0-17 ans relevant de son champ de compétence, il est nécessaire d'autoriser le Président à signer ce contrat.

Vote : Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le renouvellement du Contrat Enfance-Jeunesse pour la période 2018-2021.
-

07- Festival d'ici et là 2019 : demande de subvention au titre du programme européen LEADER

Parmi les trois volets du projet culturel de Mond'Arverne communauté figure la mise en place d'un événementiel littéraire et culturel d'envergure, le Festival d'ici & là, dont la première édition s'est déroulée sur la commune d'Aydat en juillet 2018.

Les valeurs attachées à cette manifestation sont les suivantes :

- Valoriser la littérature contemporaine et la création artistique en accueillant un auteur faisant partie intégrante de la programmation et proposant des cartes blanches
- Sensibiliser les publics à la richesse et la variété de la littérature et à l'art en général.
- Créer des passerelles entre les différents arts (écriture, arts visuels, arts vivants, arts plastiques).
- Développer des partenariats avec des acteurs locaux et travailler dans la transversalité des services de Mond'Arverne.
- Développer des actions de valorisation du Val d'Allier et encourager le public à découvrir cette partie du territoire.

Proposée sur un week-end, les 15 et 16 juin 2019, cette manifestation ambitionne de s'adresser à un public familial.

Dans l'objectif d'être en phase avec l'actualité de Mond'Arverne communauté, le Festival traitera en 2019 des questions de sensibilisation à l'environnement et aux enjeux écologiques, et plus particulièrement du thème porteur du détournement et du recyclage.

Le choix du lieu de la manifestation n'a pas été anodin. C'est dans un cadre champêtre et hautement symbolique, le domaine de Chadieu, situé sur la commune d'Authezat, que se déroulera la seconde édition du Festival. À proximité de la rivière Allier, ce parc abrite l'une des rares forêts alluviales ouvertes au public. De plus, le site de Chadieu constitue une des portes d'entrée du projet d'aménagement de la voie verte de la rivière Allier porté par le Grand Clermont.

Ainsi, la volonté de Mond'Arverne communauté est de permettre aux visiteurs du Festival de découvrir ou redécouvrir ce lieu d'exception en créant du développement culturel sur le Val d'Allier : c'est l'occasion d'affirmer une volonté forte de développer la fréquentation, la connaissance et l'appropriation par l'ensemble des habitants de Mond'Arverne (et des visiteurs extérieurs) de cette partie de notre territoire qu'est le Val d'Allier.

Le festival, soucieux de valoriser le Val d'Allier proposera des animations et actions spécifiques en amont du festival et durant les deux journées afin de permettre au public de découvrir cet espace et ces paysages : une exposition de photographies des paysages du Val d'Allier sera notamment envisagée, une balade découverte, et d'autres actions de valorisation de ces espaces pourront être mises en place.

Les grandes lignes de la programmation sont les suivantes :

Quand ?	Quelle(s) action (s) ?	Où ?
En amont (janvier 2018 - juin 2019)	- Travail au sein des médiathèques autour des textes de l'auteur invité - Programme d'animations (ateliers, spectacles, rencontres) autour de la thématique du festival - Ateliers participatifs de construction de décoration / décor pour le festival	Points lecture et bibliothèques du réseau de Mond'Arverne
Vendredi 14 juin 2019	- Rencontre à La Librairie (Clermont-Ferrand)	Clermont-Ferrand
Samedi 15 juin et dimanche 16 juin 2019	- Cartes blanche de l'auteur - Lectures des textes de l'auteur - Rencontre avec l'auteur, dédicaces, échanges, vente de livres - Stands et ateliers (recyclage, sérigraphie, calligraphie, jeux et manèges, animations numériques, lectures libres et à horaires fixes, coin lecture dédié, librairie, espace de troc). - Spectacles petites formes et spectacle fédérateur, concert	Domaine de Chadieu

Le budget de l'édition 2019 est plus ambitieux que celui de l'année précédente puisque la volonté est de densifier le programme et de porter la manifestation à deux jours.

Dépenses

Contenu (achat de spectacles...)	17 515,00 €
Infrastructures (location matériel et site de Chadieu...)	7 120,00 €
Frais de personnel (ingénierie)	16 243,45 €
Charges indirectes (15% frais de personnel)	2 436,51 €
Restauration	1 000,00 €
Sous-total :	44 314,96 €
Communication	15 956,00 €
TOTAL	60 270,96 €

Recettes

Subvention DRAC Auvergne Rhône-Alpes	3 000,00 €
Subvention Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes	1 000,00 €
Subvention Conseil départemental du Puy-de-Dôme	4 000,00 €
Subvention Leader	40 216,76 €
Mond'Arverne communauté (autofinancement)	12 054,20 €
TOTAL	60 270,96 €

Le programme européen LEADER permet de valoriser le temps d'ingénierie nécessaire à l'organisation de l'édition 2019 du Festival.

Trois agents sont concernés :

Margot Engelbach, chargée de mission lecture publique traitera plus spécifiquement pour 20% de son temps de travail de décembre 2018 à juillet 2019 :

- Des relations avec l'auteur (définition et mise en œuvre des cartes blanches).

- De l'accompagnement des bénévoles dans l'appropriation des textes.
- De l'interface avec les professionnels de la lecture publique.
- De la mise en place et du suivi des actions préalables.

Claire Lemaitre et Nadia Moutarlier, chargées de mission culture auront pour tâches de mettre en œuvre le festival dans ses aspects, pour 20% de leurs temps de travail de décembre 2018 à juillet 2019 :

- Programmation : contact avec les compagnies et les intervenants, définition des contenus.
- Partenariats : sollicitation des acteurs associatifs et autres, services de Mond'Arverne.
- Financements : instruction et suivi des dossiers de demande de subvention.
- Logistiques et techniques.

Jean Pierre BAYOL est intervenu.

Vote : Festival d'ici et là 2019 : demande de subvention au titre du programme européen LEADER

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel du projet,
 - D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès des partenaires et à signer tout document contractuel s'y rapportant.
-

08- Service à la personne : dialogue de gestion 2019 avec le Conseil Départemental : proposition tarifaire n°1

Le tarif horaire appliqué par le service à la personne de Mond'Arverne communauté fait l'objet d'une procédure de tarification conduite par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

C'est dans le cadre de cette procédure qu'un dialogue de gestion, débutant le 31 octobre de l'année N-1 et se terminant en mars de l'année N+1, est engagé afin de parvenir à la fixation du tarif horaire de l'année N+1.

Ainsi, il revient à Mond'Arverne de présenter un premier projet de budget primitif pour l'année N+1 au Conseil Départemental. C'est sur la base de ce projet que les discussions sont engagées pour parvenir à la détermination du tarif horaire applicable.

Le projet de budget 2019 M 22 a été ainsi élaboré :

Dépenses

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 000 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	899 100 €
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	28 919 €
Total	980 019 €

Recettes

Groupe 1 Produits de la tarification	899 060 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	28 343 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	2 616 €
Excédent	50 000 €
Total	980 019 €

Sur la base de ce projet de budget, la demande de tarif horaire 2019 s'élève à 22,48 €, contre 21,65 € en 2018.

Jean Pierre BAYOL est intervenu.

Vote : Service à la personne : dialogue de gestion 2019 avec le Conseil Départemental : proposition tarifaire n°1

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- De soumettre ces propositions tarifaires au Conseil Départemental du Puy de Dôme
-

09- Rachat d'immeubles à l'EPF SMAF par la commune de La Sauvetat

Dans le cadre d'une opération de logements locatifs sociaux à La Sauvetat, confiée à l'Ophis, un ensemble de parcelles a été acquis par l'Etablissement Public Foncier-Smaf pour le compte de Gergovie Val d'Allier Communauté. L'assiette foncière ainsi acquise ne correspondant pas tout à fait au terrain d'assiette du projet, un découpage parcellaire a été effectué, la part du foncier située hors projet étant destinée à devenir de la voirie communale ou du stationnement public. Par délibération du 8 septembre 2016, Gergovie Val d'Allier Communauté avait validé le principe du rachat, pour la somme symbolique, de ce foncier excédentaire par la commune de La Sauvetat à l'EPF-Smaf.

Il convient aujourd'hui de valider les modalités exactes de cette transaction.

Le conseil communautaire a délibéré au mois de juin pour autoriser une acquisition de ces parcelles par la commune de La Sauvetat au prix de 122,05 €, sur la base des éléments fournis par l'EPF-Smaf. L'EPF-Smaf a fait savoir à Mond'Arverne communauté et à la commune de La Sauvetat que, suite à une erreur, les frais de notaire n'avaient pas été inclus dans ce prix de vente. La présente délibération annule donc et remplace la délibération du 28 juin 2018.

Il est donc proposé au conseil communautaire de laisser acquérir les parcelles cadastrées C n°789, 791 (lots 2-3), 1749, 1751, 1752 et 1754, sises à La Sauvetat, d'une superficie totale de 188 m², par la commune de La Sauvetat afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 788,45 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais d'actualisation pour 11,47 € dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2018 et une TVA sur prix total de 159,98 €, soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 959,90 €.

Sont intervenus Bernard PALASSE, Dominique GUELON et Bernadette TROQUET.

Vote : Rachat d'immeubles à l'EPF SMAF par la commune de La Sauvetat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la vente par l'EPF-Smaf à la commune de La Sauvetat des immeubles cadastrés C n°789, 791 (lots 2-3), 1749, 1751, 1752 et 1754, situés sur la commune de La Sauvetat.
 - D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus.
-

10- Approbation du projet de PLU de la commune de Vic-le-Comte

Par délibération en date du 24 mai 2018, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vic-le-Comte.

Rappel des grandes lignes du PLU arrêté

1. Les objectifs de développement de la commune :

La commune de Vic-le-Comte ambitionne d'accueillir environ 1000 habitants supplémentaires d'ici 10 ans, se traduisant par la production de 470 logements neufs pour une consommation foncière de 30,6 ha.

2. Orientations du PADD :

Le PADD s'articule autour de trois axes :

- ❖ Une commune accueillante
- ❖ Une commune active et marchande
- ❖ Une commune « nature »

3. Principales traductions au PLU :

D'une manière générale, le futur PLU conserve à l'identique les principes du PLU actuel, l'objectif essentiel de la révision étant de permettre l'implantation de l'imprimerie de la Banque de France sur le site de Longues. Les changements de zonage induits par la révision du PLU sont très restreints.

Le potentiel foncier dégagé par le PLU est estimé à 29,32 ha.

Suite à cet arrêt, le projet de PLU a été transmis pour avis à diverses Personnes Publiques Associées, parmi lesquelles les suivantes ont émis un avis sur le projet :

- DDT du Puy-de-Dôme : avis favorable sous réserves
- Autorité Environnementale : avis favorable assorti de recommandations
- CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) : avis conforme favorable sous réserves
- DRAC Auvergne : avis favorable assorti d'observations
- Grand Clermont : avis favorable
- INAO : avis favorable sous réserves
- Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable
- PNR Livradois Forez : avis favorable

Le projet de PLU a été soumis à enquête publique du 10 septembre au 10 octobre 2018. Celle-ci a donné lieu à 10 visites pendant les permanences, un courriel et trois courriers écrits. Parmi ces observations, une seule a porté sur l'économie générale du PLU.

Suite à l'avis des PPA et à l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a remis son rapport le 22 octobre 2018. Au vu des remarques et des réserves formulées et de l'engagement de Mond'Arverne Communauté, en accord avec la commune, à modifier le projet pour tenir compte de la majorité de ces observations, le commissaire enquêteur émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de Vic-le-Comte.

Le projet de PLU ayant été amendé pour tenir compte de l'ensemble des remarques légitimes ne remettant pas en cause les objectifs de développement de la commune, il appartient à présent au Conseil Communautaire d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vic-le-Comte.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-1 à L153-60 et R153-1 à R153-22,

Vu la délibération du conseil municipal de Vic-le-Comte en date du 15 juin 2017 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mai 2018 arrêtant le projet du plan local d'urbanisme,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté communautaire n° 2018-015 en date du 31 juillet 2018 soumettant le projet de plan local d'urbanisme à enquête publique,

Vu la réponse apportée par Mond'Arverne Communauté au Procès-Verbal de synthèse remis le 12 octobre 2018 par le commissaire enquêteur,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, remis le 22 octobre 2018 à Mond'Arverne Communauté,

Considérant que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale du document,

Considérant que le plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vote : Approbation du projet de PLU de la commune de Vic-le-Comte

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan local d'urbanisme de la commune de Vic-le-Comte tel qu'il est annexé à la présente délibération,
 - De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Vic-le-Comte et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ; et que le plan local d'urbanisme sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vic-le-Comte et à la préfecture du Puy-de-Dôme.
-

11- Arrêt du projet d'AVAP de la commune de La Sauvetat

Par délibération du 1er décembre 2015, le Conseil Municipal de La Sauvetat a décidé de mettre à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Il a, par la même délibération, défini les modalités de concertation. Enfin, par délibération du 9 mai 2017, le conseil municipal a institué la Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP) chargée du suivi de sa conception et de la mise en œuvre de ses règles d'application. Suite au transfert de compétence « documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes, la composition de cette CLAVAP a été modifiée par délibération du conseil communautaire du 27 septembre 2018.

L'AVAP constitue une servitude d'utilité publique qui a pour ambition de développer une nouvelle approche de la gestion qualitative des territoires en intégrant une approche patrimoniale et urbaine et des objectifs de développement durable.

Le dossier d'AVAP comprend :

- ✓ Un diagnostic.
- ✓ Un rapport de présentation des objectifs de l'Aire. Ces objectifs sont fondés sur le diagnostic.
- ✓ Un règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui contient les règles relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels et urbains, ainsi qu'à la qualité architecturale des constructions existantes. Il prend en compte les objectifs environnementaux.
- ✓ Des documents graphiques : un plan de délimitation faisant apparaître le périmètre de l'aire ainsi qu'un plan de patrimoine comprenant les immeubles protégés bâtis ou non.

L'AVAP de La Sauvetat couvre l'intégralité du territoire de la commune. Elle répond à différents enjeux et objectifs :

- Préserver et valoriser les paysages et les perceptions
- Préserver et valoriser le village : bâti et espaces publics
- Préserver et valoriser les domaines agricoles
- Intégrer l'AVAP dans une démarche de développement durable
- Assurer la compatibilité de l'AVAP avec le PADD du PLU

Le règlement de l'AVAP de La Sauvetat définit différents secteurs bâtis ou à enjeux paysagers forts sur la commune. Pour chacun d'eux, il impose des prescriptions relatives aux

travaux de restauration, aux constructions neuves, aux espaces libres, et aux énergies renouvelables.

La procédure d'AVAP a été menée en parallèle à celle d'élaboration du PLU, garantissant une parfaite cohérence entre les deux documents.

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 1er décembre 2015, conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme. Elles ont consisté en :

- La mise à disposition des documents en mairie
- L'organisation d'une réunion publique
- La parution d'un article dans le bulletin municipal

La réalisation de l'étude a été confiée à Christine Charbonnel architecte et au cabinet Alpagnes paysagiste (M. Leproust), avec l'assistance de l'Architecte des Bâtiments de France.

Un groupe technique composé d'élus et de personnes qualifiées a été constitué pour le pilotage de l'étude, et s'est réuni quatorze fois au cours de la procédure. La CLAVAP s'est également réunie à trois reprises : le 22 mai 2017 pour le lancement de l'étude, le 11 décembre 2017 pour la présentation et la validation du diagnostic et des orientations, et le 30 octobre 2018 pour présenter les documents de l'AVAP en vue de leur arrêt, à savoir : le diagnostic, le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et de protection du patrimoine. A l'issue de cette dernière réunion, la CLAVAP a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces documents, sous réserve d'intégrer les observations qui ont été émises lors de la réunion.

Vu l'article L631-4 du Code du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Sauvetat du 1er décembre 2015 mettant à l'étude la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Sauvetat du 9 mai 2017 relative à la définition de la Commission Locale de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (CLAVAP),

Suite au transfert de la compétence « documents d'urbanisme » à Mond'Arverne Communauté,

Vu la délibération de Mond'Arverne Communauté constituant la commission des Sites Patrimoniaux Remarquables en date du 27 septembre 2018,

Vu le projet de création de cette AVAP,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Locale AVAP le 30 octobre 2018,

Considérant que le projet d'AVAP, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées, et à être soumis à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du Patrimoine.

Sont intervenus Jean BARIDON et Serge CHARLEMAGNR qui soulèvent le travail de qualité réalisé sur cette AVAP.

Vote : Arrêt du projet d'AVAP de la commune de La Sauvetat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet d'AVAP de la commune de La Sauvetat tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à soumettre pour avis le projet d'AVAP à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,

comme le prévoit l'article L 631-4 du Code du Patrimoine, ainsi qu'aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ; et à soumettre le projet d'AVAP à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L631-4 du Code du Patrimoine.

- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Sauvetat et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

12- Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU de la commune de La Sauvetat

Par délibération du 26 février 2013, le Conseil Municipal de La Sauvetat a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du futur PLU a été soumis au débat au sein du Conseil municipal, le 9 mai 2017.

Le projet de PLU est à présent prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées. Il appartient donc à Mond'Arverne communauté, au titre de sa compétence en matière de documents d'urbanisme, d'arrêter par délibération le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Sauvetat.

Au préalable, il convient d'approuver le bilan de la concertation.

La concertation a été organisée durant toute la démarche d'élaboration du PLU et plusieurs grands outils de concertation ont été utilisés, conformément aux modalités prévues par la délibération du 26 février 2013 :

- Mise à disposition des documents d'étude en mairie et ouverture d'un registre.
- Organisation conjointe d'une réunion publique et d'une exposition présentant les éléments principaux du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Cette réunion-exposition s'est tenue le 26 juin 2017.
- Information par voie du bulletin municipal « La lettre d'information ». Les numéros de juin 2016, juin 2017 et septembre 2018 ont fait état de l'avancement de l'étude PLU.
- Publications régulières sur le site Internet de la commune (non prévu dans la délibération de prescription).

Ces différents outils de concertation présentent des bilans positifs : les documents mis à disposition du public ont été consultés régulièrement, les nombreux retours témoignent d'une consultation par les administrés des éléments figurant dans le bulletin municipal et sur le site internet. Le bilan de la réunion-exposition publique s'avère très positif : un grand nombre de personnes était présent, et les demandes formulées dans le cadre du débat sont souvent des observations généralistes portant sur l'ensemble de la commune, et rarement des demandes individuelles. Seul bémol, le registre ouvert en mairie n'a enregistré aucune demande.

Globalement, il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, plus particulièrement au niveau de la réunion publique qui a été organisée.

Les questionnements des habitants ont porté sur différentes thématiques, notamment :

- ❖ la gestion économe de l'espace ;
- ❖ la réduction des superficies urbanisables ;
- ❖ le développement touristique de la commune ;
- ❖ la volonté de préserver le caractère rural du territoire.

Au regard de ces remarques et questionnements, les élus ont pris note des éléments.

Outre la population, l'ensemble des autres acteurs du territoire a été associés au processus d'élaboration de la révision du PLU : les élus, les techniciens et les partenaires extérieurs.

En conclusion, la concertation a permis :

- aux habitants de mieux comprendre cet outil d'aménagement et d'urbanisme qu'est le PLU ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

La commune et Mond'Arverne Communauté ont tenté de répondre à ces observations au travers du projet de PLU.

Le PLU comprend les pièces suivantes :

1/ RAPPORT DE PRÉSENTATION (RP)

- 1.1/ Synthèse du diagnostic
- 1.2/ Justifications du projet
- 1.3/ Résumé non technique
- 1.4/ Annexes du Diagnostic

2/ PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

3/ RÈGLEMENT

- 3.1/ Règlement d'urbanisme (écrit)
- 3.2/ Zonage Commune (règlement graphique)
- 3.3/ Zonage Zoom sur le bourg (règlement graphique)
- 3.4/ Informations complémentaires

4/ ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

5/ ANNEXES

- 5.1/ Annexes
- 5.2/ Plan des servitudes d'Utilité Publique
- 5.3/ Plan des Réseaux d'Eau Potable

6/ BILAN DE LA CONCERTATION

La commune de La Sauvetat, d'une superficie de 7,98 km², compte 710 habitants (au 1er/01/2017). Elle est située à cheval sur l'entité paysagère du val d'Allier et celle des Couzes. L'habitat est principalement concentré sur le bourg et sur deux lieux-dits, la Sagne au Sud et Lieu Dieu au Nord.

L'influence de l'agglomération clermontoise et la proximité de l'A75 font de La Sauvetat une commune attractive proposant de nombreux atouts. Les extensions récentes se sont faites en rupture avec le tissu traditionnel sous forme de constructions pavillonnaires banalisées.

En vertu de l'article L174-3 du Code de l'Urbanisme, le POS est caduc depuis le 27/03/2017. La commune est désormais en RNU (Règlement National d'Urbanisme). Parallèlement au PLU, une AVAP est en cours d'élaboration sur l'ensemble du territoire de la commune.

Depuis 1968, le nombre d'habitants ne cesse de croître sur la commune, de façon régulière, malgré une stagnation pendant les années 1990. La Sauvetat connaît également une période d'accroissement du nombre de logements depuis les années 70. On compte 372 logements en 2015.

La croissance communale moyenne est de +1.4%/an depuis 2010, quelque peu supérieure mais en cohérence vis-à-vis de la croissance actuelle et attendue sur le territoire de Sud Agglo (+1.1%/an) et des objectifs du PLH qui permet la réalisation de 4 logements/an, lesquels, portés sur 15 ans, correspondent à une croissance de +1.23%/an. C'est cette

dernière tendance qui est retenue comme scénario de développement pour les années à venir. Le développement envisagé reste donc raisonnable, car la commune de La Sauvetat vise également à conserver la silhouette, la lisibilité et l'identité du village mais aussi à préserver les paysages agraires et naturels caractéristiques du secteur. Les ambitions communales du PADD affichent ainsi des objectifs de modération de la consommation des espaces (passant de 19 ha à 6 ha environ) en cohérence avec les objectifs du PLH.

Orientations du PADD

Le PADD s'articule autour de trois axes :

1. Maîtriser l'évolution démographique pour préserver l'identité villageoise

- ❖ Contenir le développement du village et éviter l'étalement urbain.
- ❖ Favoriser la mixité des logements.
- ❖ Protéger les personnes et les biens contre les risques naturels, technologiques et les nuisances.

2. Renforcer les services et équipements

- ❖ Conforter la vocation économique et les services.
- ❖ Conforter la vocation touristique et de loisirs.
- ❖ Préserver et maintenir les espaces agricoles du territoire.

3. Préserver l'environnement, les paysages et le patrimoine bâti.

- ❖ Protéger et mettre en valeur les espaces naturels.
- ❖ Maintenir la biodiversité et les trames écologiques.
- ❖ Préserver la trame verte.
- ❖ Préserver la trame bleue.
- ❖ Respecter et valoriser la dimension patrimoniale du fort de La Sauvetat.

Principales traductions au PLU

Capacités d'accueil : Les potentialités libres constructibles pour l'accueil de nouvelles constructions, sont estimées à 6,41 ha. Cette estimation est réalisée pour les zones à vocation d'habitat, urbaines (Ud, Ug) et d'urbanisation future (AUg). A noter, que sur ces 6,41 ha, plus de la moitié concerne l'unique zone d'urbanisation future (AUg), qui vient combler une très vaste « dent creuse » au sein de la zone d'extension Nord du bourg de La Sauvetat.

Économie : Les zones Ud et Ug pourront abriter des services, équipements et activités. La reconversion ou la création des activités liées au tourisme n'est pas non plus interdite dans les zones urbaines.

Agriculture : le PLU définit des zones agricoles Anc, où la constructibilité est strictement limitée, et des zones Ac permettant de satisfaire aux besoins de développement des agriculteurs.

Espaces naturels et paysages : La forte réduction des zones urbanisables vise à préserver et enrichir les liaisons écologiques à l'échelle du territoire, et mettre en valeur les paysages. Le zonage naturel (N) a pour but de protéger et mettre en valeur les paysages, le réseau hydrographique et les principaux secteurs arborés en limitant au maximum tout mitage des paysages. Les trames bleues sont identifiées sur toute leur continuité.

Certains éléments naturels à préserver sont identifiés :

- Les ripisylves des ruisseaux,
- Les alignements d'arbres,
- Les jardins potagers et maraîchers et les parcs.

Bilan des surfaces

Futur PLU (en ha)		
Zones urbaines	Ud	14,36
	Ug	19,96
	Ue	3,16
	Us	1,48
	Total	38,96
Zones à urbaniser	AUg	3,46
	Total	3,46
Zones agricoles	Ac	10,88
	Anc	302,25
	Total	313,13
Zones naturelles et forestières	N	447,02
	Total	447,02

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-14 à L153-18 et R153-3 à R153-7,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2013 prescrivant l'élaboration du P.L.U.,

Vu le projet d'élaboration du PLU de la commune de La Sauvetat,

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal en date du 9 mai 2017,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ou consultées.

Sont intervenus Bernadette TROQUET et Yves PRADIER.

Vote : Bilan de la concertation et Arrêt du projet de PLU de la commune de La Sauvetat

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Sauvetat,
- D'arrêter le projet du PLU de la commune de La Sauvetat tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre pour avis le projet de PLU à l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées à l'article 153-16 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à celles mentionnées à l'article 153-17 qui en feraient la demande,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Sauvetat et au siège de la Communauté de Communes pendant un mois, et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

13-A - Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots 1 à 5 audiovisuels et multimédia

L'aménagement de la scénographie de la Maison de Gergovie est en phase de fabrication et d'installation du mobilier depuis avril dernier et les prestations liées aux contenus muséographiques (objets, multimédias, maquettes...) au sein du bâtiment doivent prochainement débiter dans la perspective d'une ouverture de la Maison de Gergovie au public en septembre 2019.

Pour ces prestations estimées globalement à 630 000 € HT, plusieurs lots ont été identifiés par le scénographe, à savoir :

- **les lots audiovisuels et multimédia** (lot 1 Multimédia central immersif, lot 2 table tactile d'exploration du territoire, lot 3 animations audiovisuelles scénarisées, lot 4 cartels animés,

lot 5 films documentaires multimédia et lot 6 l'accord-cadre matériels audiovisuels et DATA) estimés à 425 000 euros HT,

- **le lot graphisme signalétique** (fabrications graphistes) estimé à 70 000 euros HT,

- **les lots maquettes** (lot 1 maquettes synthétiques sans capot, lot 2 maquettes sous capot et lot 3 maquettes grands formats) estimés à 70 000 euros HT

- les lots restauration des collections (lot 1 céramique, lot 2 verre agate et pâte de verre, lot 3 Alliages cuivreux, lot 4 métal autre [argent et plomb], lot 5 fers, lot 6 os, lignite et bois, lot 7 lithique, lot 8 enduits peints, lot 9 mosaïque, lot 10 copies d'objets archéologiques, lot 11 reconstitution de panoplie militaire gauloise et romaine et lot 12 petit soclage) estimés à 65 000 euros HT.

Ce groupe de prestations correspond à un marché de prestations de services « Services d'exposition dans les musées » référencé au 26 de l'annexe IIB de la directive européenne 2004-18 « services récréatifs, culturels et sportifs ». La préfecture du Puy-de-Dôme nous a confirmé que dans ce cas, l'article 28 du décret 2016-360 s'appliquait et que le marché pouvait être passé selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 27 dudit décret.

S'agissant des lots 1 à 5 audiovisuels et multimédia, la procédure de consultation a été organisée en deux étapes clairement distinctes :

Etape 1 :

- Recueil des candidatures par lot à l'issue de la publicité et sélection d'un nombre de candidats autorisés à remettre une offre technique et tarifaire sur la base des critères de sélection des candidatures énoncées au dossier d'avis d'appel public à la concurrence.

Etape 2 :

- Recueil, analyse et sélection des offres jugées économiquement les plus avantageuses pour Mond'Arverne Communauté.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 23 mars 2018 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et un avis d'appel public à la concurrence a été publié auprès de Museumexperts.

A la date limite de réception des candidatures, fixée au 27 avril 2018 à 12 H, les résultats ont été les suivants :

Douze candidatures **au lot 1 Multimédia central immersif** : Gédeon Programmes, Réciproque, Drôle de Trame, VS Factory Virtual Stage, Mardi 8, Anamnesia, Videlio IEC SAS, La Méduse, Virtuel, Opixido, Animaviva Production et On-situ.

⇒ **Six candidatures ont été sélectionnées pour ce lot** : Gédeon Programmes, Réciproque, Drôle de Trame, VS Factory Virtual Stage, La Méduse et On-situ.

Quatorze candidatures **au lot 2 table tactile d'exploration du territoire** : XYZ, Gédeon Programmes, Réciproque, VS Factory Virtual Stage, Mardi 8, Anamnesia, Virtual Sensitive, Videlio IEC SAS, La Méduse, Virtuel, Opixido, Animaviva Production, On-situ et TM Développement.

⇒ **Quatre candidatures ont été sélectionnées pour ce lot** : Gédeon Programmes, Anamnesia, La Méduse et On-situ.

Douze candidatures au lot 3 animations audiovisuelles scénarisées : Gédeon Programmes, Drôle de Trame, La Casquette Production, Mardi 8, Anamnesia, Ras Production, Videlio IEC SAS, La Méduse, Virtuel, Opixido, Animaviva Production et On-situ.

⇒ **Cinq candidatures ont été sélectionnées pour ce lot** : Gédeon Programmes, Drôle de Trame, La Méduse, Opixido et On-situ.

Treize candidatures au lot 4 cartels animés : XYZ, Gédéon Programmes, VS Factory Virtual Stage, La Casquette Production, Mardi 8, Anamnesia, Motion Agency, La Méduse, Virtuel, Opixido, Animaviva Production, On-situ et TM Développement.

⇒ **Quatre candidatures ont été sélectionnées pour ce lot** : Anamnesia, La Méduse, Opixido et On-situ.

Quatorze candidatures lot 5 films documentaires multimédia : SIM & SAM, Basalte Images, Gédéon Programmes, Drôle de Trame, La Casquette Production, Mardi 8, Anamnesia, Ras Production, Motion Agency, La Méduse, Virtuel, Opixido, Animaviva Production et On-situ.

⇒ **Cinq candidatures ont été sélectionnées pour ce lot** : Drôle de Trame, Anamnesia, La Méduse, Opixido et On-situ.

Vote : Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots 1 à 5 audiovisuels et multimédia

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les lots comme suit :
 - o lot 1 Multimédia central immersif à on Situ, sis 34 quai Saint-Cosme, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE pour un montant de 120 000€ HT ;
 - o lot 2 table tactile d'exploration du territoire à On Situ sis 34 quai Saint-Cosme, 71100 CHALON-SUR SAÔNE pour un montant de 105 000€ HT ;
 - o lot 3 animations audiovisuelles scénarisées à Drôle de Trame, sis 7 rue Commines, 75003 PARIS pour un montant de 52 120 € HT ;
 - o lot 4 cartels animés à On Situ, sis 34 quai Saint-Cosme, 71100 CHALON-SUR-SAÔNE pour un montant de 37 485 € HT ;
 - o lot 5 films documentaires multimédia à OPIXIDO, 42 pour un montant de 49 000 € HT.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.

13-B- Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots restauration des collections

S'agissant des lots 1 à 9 liés à la restauration des collections, l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 20 septembre 2018 sur la plateforme DEMATIS e-marchéspublics.com et un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal La Montagne Centre France.

A la date limite de réception des offres, fixée au 22 octobre 2018 à 12 H, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- **lot 1 céramique** : Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) commune de Vienne, Carine Bayol, Laura Galicier, Arts du Feu et Ipso Facto.
- **lot 2 verre agate et pâte de verre** : Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) commune de Vienne, Carine Bayol, Laura Galicier, Arts du Feu et Ipso Facto.
- **lot 3 Alliages cuivreux** : Artemuse, Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) commune de Vienne, Laboratoire Archéologique des Métaux (LAM) Métropole du Grand Nancy, Fanny Dallancourt et A Corros.
- **lot 4 métal autre [argent et plomb]** : Artemuse, Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) commune de Vienne, Laboratoire Archéologique des Métaux (LAM) Métropole du Grand Nancy, Fanny Dallancourt et A Corros.

- **lot 5 fers** : Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) commune de Vienne, Laboratoire Archéologique des Métaux (LAM) Métropole du Grand Nancy, Fanny Dallancourt et A Corros.
- **lot 6 os, lignite et bois** : Artemuse, Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) commune de Vienne et Laura Galicier.
- **lot 7 lithique** : Aucune candidature. Lot infructueux.
- **lot 8 enduits peints** : Etablissement Krougly.
- **lot 9 mosaïque** : Etablissement Krougly.

Vote : Maison de Gergovie : Scénographie : Attribution des lots restauration des collections

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer les lots comme suit :
 - o lot 1 céramique à Carine Bayol (associée à Fanny Fiol) demeurant 6, avenue Archon Desperouses 63200 RIOM pour un montant de 18 137,50 euros HT.
 - o lot 2 verre agate et pâte de verre à Carine Bayol (associée à Fanny Fiol) demeurant 6, avenue Archon Desperouses 63200 RIOM pour un montant de 645 euros HT.
 - o lot 3 Alliages cuivreux au Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) de la commune de Vienne sis 11, rue du 24 avril 1915, 38200 VIENNE pour un montant 4 885 euros HT dont l'option transport aller pour un montant de 600 euros HT.
 - o lot 4 métal autre [argent et plomb] au Laboratoire Archéologique des Métaux (LAM) de la Métropole du Grand Nancy sis 1 avenue du Général de Gaule 54140 JARVILLE pour un montant de 1 047,50 euros HT dont l'option transport aller pour un montant de 360 euros HT.
 - o lot 5 fers au Centre de Restauration et d'Etudes Archéologiques Municipal (CREAM) de la commune de Vienne sis 11, rue du 24 avril 1915, 38200 VIENNE pour un montant 9 765 euros HT.
 - o lot 6 os, lignite et bois à l'association Artemuse sise Le Puychauzier Saint-Julien-d'Arpaon 48 400 CANS ET CEVENNES pour un montant de 891 euros HT dont l'option transport aller pour un montant de 210 euros HT.
 - o lot 8 enduits peints à l'établissement Krougly (associé à Art Partenaire) sis 7 rue du Pipo La Lauze 07700 SAINT REMEZE pour un montant de 5 664 euros HT.
 - o lot 9 mosaïque à l'établissement Krougly (associé à Art Partenaire) sis 7 rue du Pipo La Lauze 07700 SAINT REMEZE pour un montant de 1 087 euros HT dont l'option transport aller pour un montant de 490 euros HT
 - De déclarer le lot 7 lithique infructueux ;
 - Et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés et tout document se rapportant à cette décision.
-

14- Contribution Climat Energie : motion pour une redistribution partielle aux territoires

Alors que la France cherche à se positionner comme un leader mondial de la lutte contre le dérèglement climatique, on constate un retard dans la réalisation de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Le rapport publié le 8 octobre dernier par le GIEC (Groupement Intergouvernemental d'Expert pour le Climat) démontre à nouveau, et plus encore, l'urgence d'agir rapidement et d'accélérer le processus pour limiter la hausse des températures à 1,5° Celsius et rendre encore soutenable pour la population et la biodiversité l'impact du réchauffement climatique.

La mise en œuvre des actions qui permettront de concrétiser ces ambitions nationales et internationales passera inéluctablement par l'implication et l'action des territoires. Ces derniers se sont vu en effet transférer les compétences clés en matière de politique « énergie climat » avec notamment pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avant le 31 décembre de l'année en cours et pour les Régions celle d'un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Toutefois, ces nouvelles compétences ont été transférées à ces collectivités sans moyen nouveau, ce qui limite leurs capacités à mettre en œuvre de manière inéluctable, ambitieuse, volontariste ces plans et schémas. Si l'on estime l'élaboration d'un plan ou schéma à environ 1 € par habitant, sa mise en œuvre à l'échelle du territoire, tous acteurs confondus, coûte de 100 à 200 € par habitant et par an : accompagnement dans la rénovation énergétique des patrimoines bâtis, lutte contre la précarité énergétique, développement des énergies renouvelables non carbonées, adaptation des territoires aux effets du changement climatique ...

Or, la France a récemment mis en place une fiscalité carbone via la contribution climat énergie (CCE) ; celle-ci permettra artificiellement de gonfler le prix des énergies fossiles et rendra les actions de transition énergétique plus rapidement rentables. Cette taxe, qui représente à ce jour quelque 8 milliards d'euros, en représentera plus de 15 en 2022.

Si les Français voient la fiscalité environnementale augmenter sans constater une accélération réelle de la transition énergétique et sans recevoir les bénéfices de cette dernière (emplois locaux, baisse des consommations d'énergie...), ils seront enclins à la considérer comme un simple moyen d'accroître les recettes publiques sous couvert d'écologie ; dès lors, ils n'en percevront aucunement le sens ni l'intérêt.

Mond'Arverne Communauté, en tant que Communauté de communes de 40 000 habitants, élabore actuellement son PCAET. Il constitue au-delà de son caractère réglementaire, une réelle opportunité de conduire le développement du territoire de manière pérenne et durable, et de contribuer, avec l'ensemble des acteurs locaux, à la lutte contre le changement climatique.

Cependant, il est acquis qu'il sera très difficile, sinon impossible, de mettre en œuvre la stratégie Air/Energie/Climat de Mond'Arverne Communauté sans de nouveaux moyens financiers. En effet, le coût direct de mise en œuvre du PCAET est estimé entre 10 et 100 € par habitant et par an (source : rapport Amorçage – fév. 2017), selon le degré d'ambition du plan, soit une charge financière directe comprise entre 400 K€ et 4 000 K€ par an.

Au regard de la baisse structurelle des dotations d'État depuis de nombreuses années, il est impossible pour la collectivité d'envisager un tel engagement financier sans un soutien financier fort des différents partenaires, et notamment de l'État.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé que Mond'Arverne Communauté s'associe à la revendication de nombreux réseaux de collectivités et d'élus (Régions de France, AMF, ADCF, France Urbaine) qui défendent depuis plusieurs années l'affectation d'une partie des recettes de la fiscalité « carbone » aux politiques Air/Energie/Climat des collectivités, notamment afin de financer la mise en œuvre des plans climat.

En effet, à raison de **10 € par habitant par an pour les EPCI et de 5 € par habitant par an pour les Régions**, cette Contribution Climat Énergie territoriale permettrait assurément à :

- Mond'Arverne communauté, de mettre en œuvre le programme d'actions de son PCAET, dont les objectifs dépendent obligatoirement et étroitement des ambitions de la France en matière de lutte contre le changement climatique (Loi de transition énergétique pour la croissance verte et stratégie nationale bas carbone) ;
- La France, de réaliser ses ambitions en matière de lutte contre le réchauffement climatique et de permettre à l'ensemble des Français de bénéficier des retombées de la transition énergétique, en contrepartie de la hausse de la fiscalité écologique ; par conséquent, de rendre lisible et concrète l'utilisation des recettes générées par la taxe « Carbone ».

Pour votre information, cette proposition de Contribution Climat Énergie territoriale a été adoptée à deux reprises au Sénat en 2016 et 2017, et soutenue par l'ensemble des groupes politiques. Face à cette demande généralisée des territoires, relayée par l'ensemble des structures représentatives des collectivités, le Gouvernement s'est engagé à travailler sur cette idée pour 2019.

Par ailleurs, cette demande a fait l'objet d'un avis favorable de la part de la commission Environnement, réunie le 13 septembre dernier.

Jean Pierre BAYOL est intervenu.

Vote : Contribution Climat Energie : motion pour une redistribution partielle aux territoires

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cette motion qui vise à obtenir une redistribution partielle aux territoires de la contribution Climat Energie, à hauteur pour les EPCI de 10€/habitant/an,
 - De demander au gouvernement et notamment à son Premier Ministre d'instruire et de donner une suite favorable à cette demande légitime, dès 2019, demande émanant de l'ensemble des territoires (Régions et EPCI) chargés de l'application au niveau local des dispositions la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
-

La séance est levée à 21h20.